

LE PRESIDENT DE NIMES UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.715-2 et R712-8,
Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts,
Vu la délibération n° 2025-15 du Conseil d'administration de Nîmes Université en date du 11 mars 2025, approuvant la délégation de compétence au Président pour fixer les tarifs d'inscription aux événements scientifiques organisés par l'établissement,
Vu les éléments transmis relatifs au colloque « *Brain Connectivity Workshop 2026* », organisé sous la responsabilité scientifique de Monsieur Fabricio Pereira, les 10, 11 et 12 juin 2026.

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Le présent arrêté fixe les droits d'inscription au colloque scientifique *Brain Connectivity Workshop*, organisé les 10, 11 et 12 juin 2026 par Nîmes Université sur le site du Pont du Gard.

Article 2 – Publics concernés et tarifs applicables

Les droits d'inscription sont fixés selon les catégories suivantes :

Groupe	Early Bird (avant le 28 février 2026)	Prix régulier
Étudiant (PhD, MSc, Licence)	300 €	350 €
ECR (Postdoc, Résident, Ingénieur)	350 €	400 €
Enseignant-Chercheur (Professeur, HDR)	400 €	500 €
Industrie	500 €	650 €

Ces tarifs incluent l'accès à toutes les sessions scientifiques, les pauses café, le matériel du colloque, les repas ainsi que le cocktail de réception.

Article 3 – Modalités d'inscription et de paiement

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne sur le site de l'événement :

www.bcw.unimes.fr

Le règlement des droits d'inscription se fait par virement ou carte bancaire.

Article 4 – Conditions d'annulation

Toute demande d'annulation d'inscription au colloque *Brain Connectivity Workshop 2026* devra être formulée par écrit et transmise à l'adresse suivante : recherche@unimes.fr au plus tard une semaine (7 jours) avant la date d'ouverture de la manifestation scientifique.

Les demandes formulées à compter de la date d'ouverture de l'événement ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure dûment justifié (hospitalisation, accident grave, décès du participant ou d'un proche au premier degré, sinistre grave au domicile).

En cas de non-présentation sans notification préalable, aucun remboursement ne pourra être accordé.

En cas d'annulation dans les 6 jours qui précèdent le colloque ainsi que le jour même, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Les éventuels remboursements seront traités après la clôture du colloque.

Article 5- Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le 14/01/2026,

Benoit Roig

Président de Nîmes Université

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr